

délibération :
D2026-3-9

SEANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt six, le vendredi 27 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Présents : 19

Date de convocation du : 23 Mars 2026

Votants : 19

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE-ROUCHY Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame LAROUSSE Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur ALRIVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

**Objet : Désignation de la
Commission Communale
d'Ouverture des Plis -
Marchés A Procédure
Adaptée (MAPA)**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Anne DELHOSTAL

Considérant que la CAO (Commission d'Appel d'Offres) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA (Marchés à la procédure adaptée) » afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres désignée par la délibération du 27/03/2026.

La « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, **une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres, à la demande de Monsieur le Maire ;
- **PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le Président (le Maire) de la Commission d'Appel d'Offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la Commission d'Appel d'Offres :

Président	3 Titulaires	3 Suppléants
Le Maire, ARNAL André	MARRE Francis PARRO Jean-François FOUSSAT Françoise	GIBERT Benoît LESMARIE Bruno BITAUD Yoann

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le/La secrétaire de séance,
Anne DELHOSTAL




Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL